



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2022
2022/135

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER .

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Irène AMATO), M. Laurent GIRARD (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M Michel CADIET) , Mme Michelle GUILLEUX

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

SITE DE RANROUËT – CONVENTION TRIPARTITE DE VALORISATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE DU SITE DU CHATEAU DE RANROUËT

Rapporteur : Marie-Renée BIZET

Le département de Loire-Atlantique est propriétaire depuis 1989 du château de Ranrouët, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Ce château a fait l'objet le 29 mai 1991 d'un bail emphytéotique en faveur de la commune d'Herbignac, lui transférant la gestion et l'entretien du château.

La communauté d'agglomération CAP Atlantique à laquelle adhère la commune d'Herbignac, exerce la compétence optionnelle dénommée « création, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Le conseil communautaire de CAP Atlantique a reconnu, par délibération en date du 13 décembre 2007, l'intérêt communautaire du site et accepté d'en assurer la valorisation et la gestion en

lieu et place de la commune d'Herbignac. Le département de Loire-Atlantique a de son côté approuvé lors de Commission permanente du 4 décembre 2008 le principe du transfert de gestion du château de Ranrouët entre Herbignac et CAP Atlantique.

Dans le cadre de leurs politiques respectives, la communauté d'agglomération CAP Atlantique, le département de Loire-Atlantique et la commune d'Herbignac ont souhaité par le biais d'une convention signée le 8 juillet 2009, favoriser par un projet culturel et touristique le rayonnement du château de Ranrouët, à l'échelle du territoire de CAP Atlantique et du département ainsi que sa reconnaissance comme lieu patrimonial structurant sur le territoire. La convention en cours a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour laisser le temps aux échanges entre le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique et la Ville d'Herbignac sur les projets de valorisation du site et leurs financements, il est proposé de signer une convention de partenariat pour 1 an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention envoyée aux Elus avec la note de synthèse,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** la convention de valorisation touristique et culturelle pour l'année 2023,
- ◆ **DE DONNER** délégation à Mme la Maire, ou son représentant, pour signer la présente convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 16 décembre 2022
Et de la publication, le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

